

La question du divorce dans l'Évangile selon Saint Matthieu (Mt 19)

Teresa KEORB

26 janvier 2015

1. Avant-propos

Ce travail a été rédigé pour préparer un examen d'exégèse sur les Évangiles synoptiques. Le passage étudié est dans le fameux chapitre 19 de Matthieu : Mt 19, 1- 9 en synopse avec Mc 10, 1-12 ; chez Luc un seul verset s'y rapporte (Lc 15, 8). La traduction de la Bible en Français qui a été étudiée est celle de 1975 de la la TOB (Traduction Œcuménique de la Bible). Le texte littéral en Grec ancien a aussi été examiné [5]. Des ouvrages de référence sur l'Évangile de Matthieu ont été utilisés [1, 6].

J'ai choisi ce passage parce que l'Église catholique est entrée à l'automne 2014 dans un travail de réflexion au travers des synodes sur la famille, et la douloureuse question du divorcé et du remariage est soulevée. Personnellement, comme beaucoup de chrétiens et de prêtres, je milite pour que l'Église catholique ouvre officiellement aux divorcés remariés l'accès à tous les sacrements.

2. Vue d'ensemble

On s'intéresse au passage de l'Évangile de Matthieu qui met en scène Jésus mis à l'épreuve par les Pharisiens sur la question de l'autorisation du divorce (Mt 10, 1-9). On le comparera au passage de l'Évangile de Marc qui lui est similaire (Mc 10, 1-12).

2.1. Délimitation

La péricope commence par un changement de lieu. Jésus quitte la Galilée pour entamer sa montée à Jérusalem. Il l'avait annoncée, ainsi que sa passion en 16, 21. Au chapitre 18 qui précède ce passage, Jésus a fait des discours sur l'Église et la vie de communauté. Mais maintenant on entre dans une nouvelle phase de l'Évangile de Matthieu. Jésus va avoir de plus en plus de conflits avec les autorités religieuses.

A la fin de la péricope, il y a un changement de sujet (célibat consacré) au v. 10. À cette époque, les eunuques étaient considérés comme immatures ; ce passage à leur sujet fait donc comme une transition avec les enfants dont il sera question ensuite.

2.2. Découpage

- Introduction (v. 1 à 3) qui donne le contexte ;
- dialogue avec la Pharisiens (v. 4 à 8) ;
- conclusion de Jésus (v. 9).

3. Analyse littéraire

3.1. Contexte

Les tout premiers versets montrent que Jésus était en train d'effectuer une tournée de déplacements pour annoncer la bonne nouvelle en diverses régions. Il vient de quitter la Galilée et arrive en Judée au-delà du Jourdain (v. 1), donc dans une zone un peu éloignée, ce qui donne d'autant plus

remarquable que « de grandes foules le suivirent » (v. 2). Marc précise que « de nouveau, les foules se rassemblent autour de lui » (Mc 10, 1). Et face à cette assemblée très nombreuse, Jésus opère des guérisons (v. 2) et d'après Marc il enseigne (Mc 10, 2). Ces actions de Jésus, qui se retrouvent souvent dans les évangiles, sont des signes de son autorité messianique.

Que signifie toute cette foule ? Elle témoigne d'une attente de la part de toutes ces personnes qui ont entendu parler de Jésus, de ses miracles et de son enseignement, et qui ont appris son passage en cet endroit. Parmi les personnes présentes, il y en a qui ont des maladies ou des infirmités et qui ont un immense espoir que Jésus les guérisse. Pour d'autres ce sont peut-être toutes sortes de guérisons de l'âme qui sont attendues. Ils ont bravé de nombreux obstacles pour venir et ils sont très bouleversés de se trouver maintenant au milieu de cette foule, moment qu'ils ont fortement désiré. Ils sont fatigués, mal installés dans l'herbe et sous le soleil. Et pourtant ils attendent, suspendus aux paroles et aux gestes de Jésus.

Devant ce succès remarquable de Jésus, comment les Pharisiens, les scribes, et toutes les autorités officielles de la religion juive, auraient-ils pu ne pas se sentir jaloux ? C'est le sentiment qui semble les habiter lorsqu'ils abordent Jésus devant la foule pour lui poser une question « pour lui tendre un piège » (v. 3). Ils espèrent le mettre en contradiction avec la loi de Moïse, dont ils sont les spécialistes aux yeux du peuple, pour le discréditer.

Mais Jésus, pardonnant leurs mauvaises intentions, va saisir cette occasion pour donner à ces pharisiens, mais aussi à la foule présente, une magnifique leçon sur les intentions de Dieu lorsqu'il a créé l'homme.

3.2. Le piège tendu

Au v. 3 est indiquée la mise à l'épreuve, avec le mot Grec *πειραζοντες* qui signifie littéralement « le mettant à l'épreuve » (s'agissant des Pharisiens). Dans l'Évangile de Marc, il est mentionné aussi que les Pharisiens lui posaient cette question « pour lui tendre un piège » (en Grec *προσελθοντες*). La formulation de Matthieu focalise davantage l'attention du lecteur sur ce le contenu de l'enseignement que va donner Jésus et moins sur la querelle.

Telle qu'elle est formulée dans Matthieu l'objet exact de la question est ambigu : « est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif ? » (v. 3). La question porte-elle sur le droit de répudier sa femme, ou sur le droit de la répudier sans raison, ou sur un débat autour des motifs admissibles de divorce ? Il faut noter que la mention « pour n'importe quel motif » ne figure pas chez Marc (Mc 10, 2).

En Grec dans le texte, la question est formulée ainsi ([5]) :

Εἰ ἐῴεστιν ἀνθρώπῳ ἀπολῦσαι τὴν γυναῖκα αὐτοῦ κατὰ πᾶσαν αἰτίαν ·

En quoi est-ce un piège ? Les Pharisiens veulent faire entrer Jésus dans un débat de l'époque au sujet du verset de la Loi Dt 24,1 qui énonce le motif de divorce admis (« quelque chose de honteux ») interprété de façon stricte par les uns (courant de Shammai) et large par les autres (Hillel).

Ils veulent l'entraîner dans une polémique non pour écouter le fond de son enseignement, mais pour s'attacher à des questions de morale juridique sur ce qui est permis ou non . L'angle de vision des interdictions morales est une façon superficielle d'aborder des questions.

Jésus déjoue-t-il le piège ? Il parle de la prescription de Moïse d'une façon extérieure, en s'adressant aux Pharisiens à la 2^{ème} personne du pluriel, et il leur laisse le soin de mentionner eux-mêmes cette prescription (v. 7). Chez Marc, c'est Jésus qui pose la question « qu'est-ce que Moïse vous a prescrit ? » (Mc 10, 3). Il n'entre donc pas dans une discussion sur les clauses juridiques du divorce, comme ses détracteurs voulaient l'y inviter, mais il traite de l'existence même de cette prescription comme une concession. Ce faisant, il répond à une question plus fondamentale qui est le pourquoi de cette clause, et qui mène à la question de la volonté première de Dieu.

3.3. La leçon de Jésus sur le plan de Dieu

Face à cette question des Pharisiens au sujet du divorce, Jésus revient au récit de la création dans la Genèse (v. 4) pour rappeler ce qui est l'essence même de l'homme, créé comme couple homme et femme (en Grec αρσεν και θηλυ, c'est-à-dire « mâle et femelle »). Et il précise « au commencement », c'est-à-dire avant le péché originel, lorsque l'homme était conforme aux intentions de Dieu son Créateur. Jean-Paul II a abondamment commenté cet enseignement à partir duquel il a proposé sa théologie du corps [4].

Jésus rappelle (v. 5) en rappelant la Genèse (Gn 2, 24) que l'homme quittera son père et sa mère. Si on songe à l'attachement profond que tout homme a envers ses parents, celui qu'il éprouvera envers sa femme, l'âme sœur, sera bien plus fort encore. Il s'agit de relations de nature différente : les parents sont la source, l'origine où l'homme se retrouve. Mais l'âme sœur fait partie de l'être même, comme le dit la Genèse

Dieu créa l'homme à son image,

*à l'image de Dieu il le créa,
mâle et femelle il les créa » (Gn 1, 27)*

L'homme n'est donc pleinement lui-même qu'en tant que couple, image de la Trinité, comme le dit Jean-Paul II, et cette image est manifestée de manière privilégiée dans l'acte sexuel [4].

C'est bien ce que Jésus exprime en reprenant au verset suivant (v. 6) l'expression *une seule chair* (σαρκα en Grec dans le texte) de la Genèse :

*Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule
chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce
que Dieu a uni !*

Cette union de l'homme et de la femme dont parle Jésus est indépendante de tout acte de mariage. C'est celle qui résulte de cette attraction naturelle que Dieu a mise entre eux, de cet amour profond qui est susceptible de naître et de se développer entre un homme et une femme jusqu'à les rendre intimement proches et dépendants l'un de l'autre. C'est cet amour-là que Jésus demande de ne pas altérer, c'est ce couple-là qu'il demande de ne pas séparer. Cela ne fait aucun doute puisque ce verset (v. 6) suit immédiatement le rappel du verset de la Genèse.

3.4. Ce que les hommes en on fait

Jésus explique l'existence de la prescription de Moïse par la « dureté de votre cœur » (v. 8, en Grec προς την σκληροκαδιαν υμων). Aussitôt il ajoute « mais au commencement il n'en était pas ainsi ». Chez Marc les mots sont identiques (Mc 10, 5-6).

On peut penser que Jésus s'adresse aux Pharisiens et à tout le peuple juif (à qui s'adresse la Loi de Moïse). Il fait état de la dureté du cœur des hommes en général, et en particulier des Pharisiens devant lui qui se retrouvent alors détrônés de leur position

de maîtres exemplaires.

Implicitement, en montrant que Moïse a cautionné cette concession, il souligne la miséricorde de Dieu, qui a permis que l'on fasse avec ce qui n'était pas dans son plan initial. Jésus déplore le divorce mais laisse aux hommes le soin de légiférer dessus en termes d'interdits.

3.5. La conclusion de Jésus

Le v. 9 met en exergue l'enseignement à retenir de ce dialogue. Il se retrouve dans Mt 5, 31-32 :

D'autre part il a été dit « Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui remette un certificat de répudiation. Et moi, je vous dis : quiconque répudie sa femme – sauf en cas d'union illégale – la pousse à l'adultère ; et si quelqu'un épouse une répudiée, il est adultère.

Ce verset se retrouve aussi dans Mc 10, 11 et Lc 15, 8, mais sans cette fameuse restriction (« sauf en cas d'union illégale ») qu'on appelle « l'exception Mathéenne » et qui a donné lieu à différentes traductions et interprétations. Elle est parfois traduite par impudicité. En Grec, elle s'énonce λογου πορνειας.

Les trois types d'interprétation classiques de cette exception Mathéenne sont, dans une forme archaïque :

- conduite de la femme ;
- adultère de la femme – c'est une interprétation que les orthodoxes ont prise pour accepter le divorce et le remariage dans certaines conditions [2, 3] ;
- union illégitime, au sens des pratiques judaïques, c'est-à-dire tournant autour de l'inceste.

Mais au regard de l'insistance de Jésus au v. 6 lorsqu'il rappelle la Genèse et demande

de ne pas séparer ce que Dieu a uni (voir paragraphe 3.3), on peut voir une autre interprétation à cette exception Mathéenne. Est-il légitime en effet de considérer comme uni ce que Dieu n'a pas uni ? Le mariage de deux personnes qui ne sont pas unies de fait, et qui ne s'aient pas comme Dieu l'a prévu, est-il une union légitime ?

Cette recommandation de Jésus au v. 6 peut aussi s'appliquer au sacrement de mariage chrétien actuel, puisque Jésus a aussi confié à son Église le pouvoir d'unir au nom de Dieu lorsqu'il a dit à ses disciples : « tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mt 18, 18). Cependant, comme le fait remarquer le théologien orthodoxe Jean Meyendorff : « en tant que sacrement, le mariage n'est pas un acte magique mais un don de la grâce. Les partenaires, étant des êtres humains, peuvent avoir fait une erreur en sollicitant la grâce du mariage, alors qu'ils n'étaient pas prêts pour la recevoir ; ou bien ils peuvent être incapables de faire fructifier cette grâce. Dans ce cas, l'Église peut considérer que cette grâce n'a pas été reçue, accepter la séparation et permettre le remariage. » ([3] p. 78). Il s'agit bien là du cas où Dieu n'a pas lui-même effectivement uni les époux, en dépit du sacrement de mariage qu'ils ont reçu.

On peut aller plus loin en se demandant s'il est toujours légitime pour deux époux qui ne s'aient plus, dans la complexité de toutes les raisons qui ont pu les amener à être désunis – et même si le péché peut y figurer. Dans ce cas, ce que Dieu avait uni a déjà été séparé...

4. Conclusion

Matthieu, comme Marc, met en relief l'immense décalage entre les préoccupations

juridiques humaines et la hauteur du plan initial de Dieu. Seul, Matthieu mentionne une clause, l'exception Mathéenne, qui relativise l'indissolubilité du mariage. Même si elle laisse libre cours à de nouveaux débats d'ordre juridique, elle ouvre surtout la porte à la miséricorde de Dieu que Jésus avait aussi pointée du doigt en parlant de l'endurcissement du cœur des hommes. L'expression « ce que Dieu a uni » (v. 6) fait référence au fait que dans le couple, l'homme et la femme ne font qu'une seule chair, selon leur nature profonde. Elle ne se rapporte pas nécessairement à une institution humaine ou un sacrement, qui n'échappent pas à l'erreur, comme les soulignent les orthodoxes.

Mais qu'est-ce que le mariage ? Jésus n'est pas tombé dans le piège que lui tendaient les Pharisiens en le questionnant sur une institution humaine dans le cadre d'une religion. Mais il leur a parlé d'un autre mariage, celui que Dieu lui-même unit naturellement en suscitant une attirance physique et un amour profond entre un homme et une femme – qu'ils soient mariés ou non. Et ce que Dieu n'a pas uni, l'homme doit-il l'unir ?

Références

- [1] Pierre Bonnard. *L'évangile selon Saint Matthieu*. Delchaux & Niestlé, Lausanne, Suisse, 1963.
- [2] Paul Evdokimov. *Sacrement de l'amour : le mystère conjugal à la lumière de la tradition orthodoxe*. Editions de l'Epi (Desclee De Brower 1980), 1962.
- [3] Jean Meyendorff. *Le mariage dans la perspective orthodoxe*. OEIL : YMCA-Press, 1986.
- [4] Yves Semen. *La sexualité selon Jean-Paul II*. Presses de la Renaissance, 2004.
- [5] Holger Strutwolf. *The Greek New Testament, Fifth Revised Edition*. Deutsh Bibelgesellschaft, Stuttgart, Allemagne, 2014.
- [6] Claude Tassin. *L'évangile de Matthieu : commentaire pastoral*. Centurion; Outremont [Québec] : Novalis, 1991.